

Travaux de transposition de la directive 2013/59/Euratom relative aux normes de base en radioprotection

Point d'avancement et perspectives

Jérémie VALLET

Nicolas MICHEL

DGPR

13/11/2014

Sommaire

- Directive 2013/59/Euratom
- Organisation
- Calendrier
- Évolutions réglementaires envisagées : focus sur la radioactivité naturelle

Dir. 2013/59/Euratom

- Consolidation de 5 directives existantes :
 - 96/29 : protection du public et des travailleurs
 - 97/43 : protection des patients lors d'expositions médicales
 - 89/618 : information du public sur les mesures de protection en cas d'urgence radiologique
 - 90/641 : travailleurs extérieurs
 - 2003/122 : sources de haute activité
- Prise en compte des recommandations de la CIPR 103 et mise en cohérence avec les nouvelles BSS AIEA :
 - Introduction des différentes situations d'exposition planifiées, existantes et d'urgence
 - Renforcement des dispositions applicables aux rayonnements d'origine naturelle

Points clés de la directive

- Rayonnements d'origine naturelle soumis au champ de la directive
- Niveaux de référence
- Abaissement de la dose cristallin
- Approche graduée du contrôle
- Plan d'action radon
- Radioactivité naturelle dans les matériaux de construction
- RPE/RPO

Organisation mise en place

Pilote : DGPR/MSNR
Ministères associés : DGT / DGS
Appui technique et animation : ASN

Comité de pilotage
Ministères concernés
ASN
IRSN

GT législatif
Ministère
ASN

GT Réglementaires
Ministère
ASN
IRSN



Organisation mise en place

GT « Impact des BSS sur le volet réglementaire du CSP »

GT 1 Mesures générales de protection de la population contre les rayonnements ionisants (*art. R. 1333-1 à R. 1333-12*) : *Addition intentionnelle, principe d'optimisation, limite public, rejets d'effluents hors ICPE et INB ...*

GT 2 Exposition aux rayonnements ionisants d'origine naturelle hors radon (*le radon sera traité en lien avec le décret « dépistage » piloté par DGS*)
(*art. R. 1333-13 à R. 1333-16*)

GT 3 Régime des autorisations et déclarations (*art. R1333-17 - R. 1333-44*)
Acquisition, distribution, importation, exportation, cession, reprise et élimination des sources radioactives
(*art. R. 1333-45 à R. 1333-54-2*)

GT 4 Protection des personnes exposées à des rayonnements ionisants à des fins médicales ou médico-légales
(*art. R. 1333-55- R. 1333-74*)
Dispositifs médicaux (*art. R5212-1 et suivants*)

Cf. GT1 Situations d'urgence radiologique hors intervenants (*les intervenants seront traités en lien avec les travaux du GT « code du travail » piloté par DGT*)

Cf. GT1 Situations d'exposition durable aux R.I. : *sites contaminés ...*
(*art. R. 1333-75 - R. 1333-94*)

GT 5 Exposition au radon
GT « Impact des BSS sur le volet réglementaire du CT »

GT 6 Sujets « CSP » à traiter : *intervenants en SUR, RPE/RPO, OA, ESR ...*

Calendrier

- Dec. 2013 : Organisation des travaux de transposition
- Août 2014 : Tableau de transposition au SGAE
- Sept. 2014 : Rapport projet sur les travaux législatif
- Nov 2014 : Tableau « final » de transposition / rapport législatif
- Début 2015 : Présentation du projet législatif au Comité
- 1^{er} sem. 2015 : Rédaction des rapports préalables relatifs aux évolutions réglementaires (orientations)
- 2nd sem 2015 : Consultation des parties prenantes sur les rapports préalables relatifs aux évolutions réglementaires
- 2015-2017 : Elaboration des décrets et consultations modification des arrêtés

Radioactivité naturelle

nouveau champ d'application

- **Article 2 : « La présente directive s'applique à toute situation d'exposition planifiée, d'exposition existante ou d'exposition d'urgence comportant un risque résultant de l'exposition à des rayonnements ionisants qui ne peut être négligé du point de vue de la protection contre les rayonnements ou en ce qui concerne l'environnement, en vue d'une protection de la santé humaine à long terme. La présente directive s'applique en particulier :**
 - c) aux **activités humaines impliquant la présence de sources naturelles de rayonnement** qui entraînent une augmentation notable de l'exposition des travailleurs ou des personnes du public, et en particulier :
 - ii) **au traitement des matières contenant naturellement des radionucléides** »
 - d) à l'exposition ... au radon à l'intérieur des bâtiments, à **l'exposition externe aux matériaux de construction** et aux cas d'exposition durable résultant des suites d'une situation d'urgence ou d'une activité humaine antérieure;

réglementaire - NORM

- **Article 23 : Recensement des pratiques impliquant des « matières » radioactives naturelles : Les États membres assurent le recensement des classes ou des types de pratiques impliquant des « matières » radioactives naturelles et entraînant, pour les travailleurs ou les personnes du public, une exposition qui ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection.**

Ce recensement est réalisé au moyen de méthodes appropriées et prenant en compte la liste des activités industrielles fournie à l'annexe VI.

Nouvelle liste

- extraction de terres rares à partir de monazite ;
- production de composés du thorium et fabrication de produits contenant du thorium ;
- traitement de minerai de niobium/tantale ;
- **production pétrolière et gazière ;**
- **production d'énergie géothermique ;**
- production de pigments TiO_2 ;
- production thermique de phosphore ;
- industrie du zircon et du zirconium ;
- production d'engrais phosphatés ;
- production de ciment, maintenance de fours à clinker ;
- centrales thermiques au charbon, maintenance de chaudières ;
- production d'acide phosphorique ;
- *production de fer primaire ;*
- activités de fonderie d'étain/plomb/cuivre ;
- **installations de filtration des eaux souterraines ;**
- extraction de minerais autres que l'uranium.

Evolution réglementaires objectifs

- Proposer un système réglementaire complet et cohérent pour la prévention et la protection des expositions à la radioactivité naturelle
 - Prise en compte de l'ensemble du cycle (de la matière première aux déchets ou au recyclage)
 - Application d'une démarche de développement durable (prise en compte du risque le plus en amont possible)
- Transposer les articles de la directive 2013/59 Euratom du 5 décembre 2013 concernant la radioactivité naturelle (NORM)
- Sont considérés dans le champ d'application :
 - les matières / produits / matériaux contenant naturellement des radionucléides à un niveau nécessitant un contrôle de radioprotection (NORM),
 - les déchets issus de ces produits / matières / matériaux ou leur recyclage possible
- Radionucléides : K-40, chaînes de l'U-238, U-235 et Th-232

Evolution réglementaire premières réflexions

- Agir le plus en amont possible
 - Identification des industries concernées
 - Nécessité de mettre en place des niveaux soumettant les entreprises à une réglementation spécifique
- Agir sur les industries créant des RNR (TENORM)
 - Élaborer des dispositions pour protéger le public et l'environnement si nécessaire (arrêtés ministériels,...)
- Agir sur les déchets RNR
 - Réglementation de la gestion des déchets avec obligation d'une caractérisation radiologique des déchets provenant des industries NORM.
 - Nécessité de mettre en place des critères de décision pour gérer le déchet, soit en filière conventionnel, soit en filière radioactive
- Modifier le code de la santé publique pour les autres entreprises non soumises aux dispositions du code de l'environnement

Merci de votre attention

